

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès
Pôle environnement
et risques

Alès, le 28 janvier 2019

Compte rendu de la commission de suivi
de site de Bagard.
Réunion du 21 novembre 2018

Le 21 novembre 2018, une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Bagard a été organisée en mairie de Bagard. Sous la présidence du sous-préfet d'Alès, participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture Gard	Jean Rampon Bruno Amat Emilia Ferrat		Présent Présent Présente
ARS			Absent
SDIS			Absent
DREAL	Pierre Castel Bérengère Morbiducci Michel Journoud		Présent Présente Présent
Gendarmerie du Gard	Anthony Rebillard		Présent
DDTM			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Bagard	Thierry Bazalgette		Présent
Mairie de Saint- Jean-du-Pin	Christine Pons		Présent
Mairie de Boisset-et- Gaujac	Daniel Soudrain Bruno Estrade		Présent Présent
Conseil départemental 30	Geneviève Blanc		Présente
Collège riverains			
Riverain	Robert Soulier		Présent
Association FACEN	Paul Maziere		Présent

Association de Défense de l'Environnement de Bagard	Monique Lobier		Présente
Collège exploitants			
EPC	Fabien Gazado		Présent
GSM	Bruno Maestri		Présent Présent
Collège salariés			
EPC	Bertrand Buczynski		Présent
GSM	Gaëlle Gagliano Romuald Gonzalez		Présente Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Rapport d'activité de la société EPC
- 2) Analyse de l'inspection des installations classées
- 3) Point sur la mise en œuvre du PPRT (DREAL)
- 4) Rapport d'activité de la société GSM
- 5) Analyse de l'inspection des installations classées
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures 35 par M. Rampon, sous-préfet d'Alès.

M. Bazalgette propose de procéder à un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

M. Castel rappelle que ce type de concertation n'a pas été tenue sur Bagard depuis 2012. Aussi, il explique que la CSS se substitue au CLIC depuis 2017. Il en présente le fonctionnement. Le bureau devant être constitué, il propose de réaliser après la réunion une concertation par mail à ce sujet.

La sûreté des sites Seveso étant sensible, Mme Morbiducci présente l'instruction gouvernementale publiée le 6 novembre 2017 relative aux sites Seveso. Celle-ci vise à trouver un équilibre entre une nécessaire transparence et la non-communication de données sensibles.

Trois types d'informations ont ainsi été distinguées : les informations communicables, les informations sensibles (non communicables et consultables) et les informations très sensibles confidentielles (non communicables et non consultables).

L'exploitant reste responsable des informations qu'il produit.

M. Castel souligne les évolutions intervenues depuis 2012 et les difficultés induites par ces mesures.

1) Rapport d'activité de la société EPC

M. Gazado présente le rapport d'activité du site qui est certifié ISO 22301. Les actions de formation du personnel comprennent les actions réglementaires et des actions complémentaires.

Elles peuvent être internes ou externes. Les formations dispensées concernent la FIMO, le transport de matières dangereuses, le certificat de poste de tir, la traçabilité des explosifs et l'esprit d'équipe.

Sur le dépôt, les contrôles obligatoires portent sur les installations électriques et la protection contre la foudre.

En interne, cinq éléments importants pour la sécurité ont été identifiés :

- le respect du timbrage des dépôts ;
- le débroussaillage du site ;
- la réalisation de plans de prévention ;
- la vérification de la foudre ;
- les formations.

Depuis 2015, deux accidents de travail ont été enregistrés, l'un avec, l'autre sans arrêt de travail.

Ensuite, des REX sont menés, souvent liés à l'activité terrain hors du dépôt.

Le site est régulièrement inspecté par les services de l'Etat :

- la direction générale de l'Armement en 2016 ;
- la gendarmerie ;
- la DREAL.

De plus, la certification ISO 22301 implique une série d'audits internes.

Enfin, un Ingénieur Qualité/Sécurité réalise des audits sur carrières.

Un exercice a eu lieu en 2017 dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI) et, tous les ans, EPC organise un exercice POI. En 2016, il a été conjugué à l'exercice PPI.

En 2015, les attentats ont mis en lumière les risques de malveillance sur les sites Seveso. Le site de Bagard a donc réalisé d'importants investissements pour renforcer sa sûreté.

2) Analyse de l'inspection des installations classées

Mme Morbiducci déclare que les inspections des sites Seveso seuil haut sont programmées à minima à une fréquence annuelle.

L'inspection de 2015 relevait d'une action nationale. Le site est soumis à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 spécifique aux activités pyrotechniques.

Ce dernier cible le domaine des produits explosifs et fixe les règles de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Les constats faits sur 2015 ont été suivis en 2016 et 2017, permettant ainsi d'acter les actions mises en œuvre.

L'inspection suivante, réalisée en août 2016, abordait différents thèmes décrits par l'arrêté préfectoral.

L'inspection de 2017 portait sur le timbrage de dépôts, le système de gestion de la sécurité, les mesures de maîtrise des risques relatives au stockage du nitrate d'ammonium et le suivi de l'élimination des déchets.

Mme Blanc demande des précisions sur l'économie circulaire.

M. Gazado explique que les clients n'ont pas toujours le droit de brûler les emballages cartons contenant les explosifs. EPC les récupère donc et se charge de les faire traiter.

Mme Morbiducci aborde l'inspection de 2018. Ont été contrôlés le timbrage, les vérifications périodiques, le système de gestion de la sécurité, le POI et les consignes particulières à chaque local pyrotechnique.

Mme Lobier demande comment le site est alimenté en eau.

M. Gazado déclare que le site dispose d'une citerne incendie et que l'eau est achetée aux pompiers.

3) Point sur la mise en œuvre du PPRT (DREAL)

M. Castel explique que le PPRT vise à limiter l'urbanisation autour du site et de traiter le cas des habitations qui y sont déjà présentes.

La carte de zonage est projetée et commentée, de même que la carte des aléas.

Le cas du propriétaire du foncier relève d'un accord d'ordre privé avec EPC. En plus, il existe huit autres habitations dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

Au titre du PPRT, elles doivent faire l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité, notamment par rapport aux surfaces vitrées. La date limite de réalisation est fixée à janvier 2021 et la valeur des travaux à réaliser est limitée à 10 % de la valeur nominale des biens.

M. Castel demande si le PPRT a été annexé au PLU de la commune de Bagard.

M. Bazalgette le note et indique que le PLU est en cours de révision

M. Castel ajoute que le PPRT prévoit aussi l'information des populations. A cet effet, une signalisation devait être installée.

M. Gazado confirme que des panneaux ont été disposés le long de la route. Il précise que cette voie communale est très peu fréquentée.

M. Bazalgette le confirme.

M. Castel précise que le PPRT vise également à informer les usagers des chemins de randonnée, comme les chasseurs et promeneurs. Or, actuellement, aucun affichage ne les alerte. Il suggère que l'Exploitant et M. le Maire y réfléchissent.

Mme Blanc demande si le secteur comprend des sentiers balisés.

Mme Lobier le confirme.

M. Bazalgette signale que ce secteur compte de très nombreux sentiers privés. Aussi, il s'interroge sur les responsabilités de la commune quant à ces sentiers et considère qu'il revient à l'exploitant de les gérer.

M. Castel précise que la signalisation vise à dissuader d'effectuer tout arrêt dans la zone.

Il ajoute qu'une mesure a aussi pour objectif de signaler les zones interdites au stationnement de TMD, notamment sur les aires d'attente de ravitaillement.

La réduction des vitrages doit être opérée avant 2021. Selon le guide Ineris, sur les doubles vitrages, l'apposition d'un film anti-projection sur la vitre doit suffire. Toutefois, il faut considérer aussi l'orientation des fenêtres.

Après diagnostic par un opérateur habilité, les travaux doivent être réalisés par des artisans habilités. Le plan d'intérêt général au titre du programme Habiter Mieux de l'ANAH porté avec la ville d'Alès est en cours d'intégration de ces actions de réduction de la vulnérabilité des habitations aux risques technologiques.

M. Castel présente les aides financières prévues. La prise en charge des travaux s'élève ainsi au moins à 90 % s'ils sont réalisés avant 2021 (crédit d'impôt de 40 % non assuré à partir de cette date).

M. Bazalgette remarque que dans le cas présent, l'établissement s'est installé alors que les habitations étaient déjà présentes.

Mme Blanc demande si les parts de financement de chacun peuvent évoluer.

M. Castel le confirme, à l'exception de la part du crédit d'impôt. Une réunion avec les principaux acteurs concernés par ce sujet sera organisée début 2019 en sous-préfecture d'Alès.

4) Rapport d'activité de la société GSM

M. Maestri déclare que la société GSM est filiale du Groupe HeidelbergCement. Son activité est la production de granulats.

La carrière de Bagard se trouve au cœur d'un bassin de vie d'environ 150 000 habitants. Son emprise d'autorisation couvre 21 hectares et la zone d'extraction concerne 14,8 hectares.

La production maximale autorisée est fixée à 500 000 tonnes ; 385 000 tonnes ont été extraites en 2017.

Des travaux de revégétalisation sont menés sur les zones dont l'exploitation a cessé.

Le suivi environnemental du site comprend plusieurs contrôles :

- les niveaux acoustiques ;
- les vibrations à chaque tir ;
- les retombées de poussières ;
- la consommation d'eau ;
- la qualité des eaux de rejet ;
- le suivi des déchets ;
- le suivi paysager.

En 2017, les mesures acoustiques réalisées ont toutes été inférieures à la réglementation.

Depuis 2011, au-delà des contraintes réglementaires, la société GSM a mis en place un suivi du ressenti avec les riverains les plus proches. Des engagements supplémentaires ont donc été pris pour diminuer les impacts sur les riverains.

Depuis 2008, aucun tir n'a dépassé les seuils réglementaires.

Mme Gagliano annonce que les retombées de poussières sont mesurées en 8 points, par plaquette de dépôt.

M. Maziere suggère que les retombées de poussières sont préférentiellement occasionnées par le passage des camions.

M. Maestri répond que c'est un ensemble. Il ajoute que sur la route elle-même, un contrat mis en place depuis deux ans avec la commune de Bagard prévoit le balayage de la route.

L'envol de poussières peut être généré par le non-bâchage des camions. C'est la raison pour laquelle désormais, dès lors qu'un camion est équipé de bâche, il doit être bâché. Tous les autres peuvent utiliser la rampe d'arrosage installée à la sortie du site.

M. Bazalgette signale que certains camions viennent aussi de la carrière de Thoiras dont la société GSM n'est pas responsable. Il signale qu'aucun arrêté n'a été pris dans le Gard pour imposer la mise en place de bâche.

M. Castel répond qu'il est impossible de prendre un arrêté d'interdiction générale. Ils ne peuvent être pris que par un arrêté complémentaire proposé pour chaque carrière

M. Bazalgette annonce que la commune a souhaité réaliser ses propres contrôles de retombées de poussières sur une année. Un bureau d'études a donc été mandaté ; le résultat des analyses s'est avéré tout à fait conforme.

M. Maestri reprend sa présentation.
Depuis 2015, les retombées de poussières font l'objet d'un suivi par ATMO Occitanie qui garantit la transparence totale des mesures.

Mme Gagliano déclare qu'en 2018, les plaquettes de dépôts ont été remplacées par des jauges. Après analyse des eaux de forage et des eaux du ruisseau, aucune dégradation de leur qualité n'a été constatée. De plus, les eaux de rejet ne font état d'aucune pollution aux hydrocarbures depuis le déboureur-déshuileur.

Mme Lobier attire l'attention sur le taux d'aluminium des eaux de forage.

M. Maestri déclare que l'aluminium étant le second constituant de la croûte terrestre, il est normal que les eaux souterraines en contiennent. Aussi, le forage étant très peu productif, il est possible que les mesures soient réalisées au fond du forage et mettent les argiles en suspension.

Mme Gagliano indique que les déchets sont suivis au travers d'un registre annuel. En 2017, les déchets émis sont les suivants :

- 0,424 tonne de déchets industriels dangereux ;
- 2,88 tonnes de déchets industriels banals ;
- 2,6 tonnes de ferrailles.

L'impact paysager est suivi, depuis 2011, par le bureau d'étude ATDx. Il a conclu que l'impact paysager global de la carrière de Bagard doit être considéré comme modéré. Il a baissé de 5 points entre 2007 et 2018.

Mme Blanc estime que visuellement, la repousse des végétaux est très lente.

M. Maestri explique que la technique utilisée actuellement repose sur la création de symbioses artificielles entre différentes espèces. Il rappelle qu'en 2009, un constat d'échec avait dû être fait.

Si les fronts du haut, dont les tentatives de végétalisations sont antérieures à 2009, restent désespérément nus, en revanche, les fronts plus bas se végétalisent.

La carrière étant implantée dans le site Natura 2000 des falaises d'Anduze, le réaménagement doit s'intégrer dans ce site naturel. Aussi, en complément de la végétalisation, des actions sont menées pour favoriser la présence d'oiseaux rupestres et de chauve-souris.

M. Maestri aborde ensuite les perspectives. Après concertation avec la mairie de Bagard, une convention de forage a été signée pour une extension de la carrière de 20 hectares vers l'ouest. Les études Faune/Flore débuteront en 2019.

Il n'est pas envisagé d'augmenter l'autorisation d'exploitation. La moyenne devrait être de 400 000 tonnes.

Mme Lobier demande si la zone exploitée a été déterminée.

Mme Gagliano le dément.

M. Maestri ajoute que la localisation finale dépendra du résultat de différentes études, notamment l'étude Faune/Flore et l'étude paysagère.

M. Bazalgette précise que le Conseil municipal avait en effet demandé que l'impact paysager soit minimisé.

5) Analyse de l'inspection des installations classées

M. Journoud présente le bilan de l'inspection.

La carrière de la société GSM entre dans la catégorie des carrières autorisées dont la fréquence de contrôle est fixée à 7 ans.

Le plan de contrôle prévoit des visites relatives à la sécurité et à la santé des agents travaillant dans la carrière.

En 2018, les thèmes des visites d'inspection étaient la dispersion des poussières.

Des contrôles sont effectués aussi sur la base des déclarations transmises par l'exploitant.

La dernière inspection a été réalisée le 20 mars 2017.

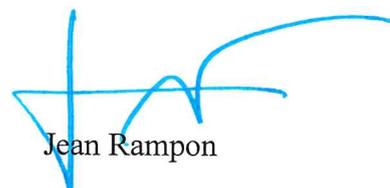
Suite aux différentes remarques émises, l'inspection a demandé la mise en place d'un certain nombre de mesures qui ont été réalisées assez rapidement.

6) Questions diverses

M. Bazalgette reconnaît qu'il était pertinent de jumeler le sujet des deux sociétés au sein d'une seule CSS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

Le sous-préfet,



Jean Rampon